



OPH ALÈS AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Bureau du : 6 avril 2018**

**Délibération n° 2018-14**

\*\*\*\*

**Étaient présents :**

Administrateurs présents : Bernard Saleix – Jacques Foulquier - Alain Pialat – Anne-Lyse Messenger – Bernard Hillaire – Cyril Laurent

**Absents excusés :**

Max Roustan avec pouvoir à Bernard Saleix

**Assistaient à la séance avec voix consultative :**

Jean-Luc Garcia - Directeur Général  
Philippe Curtil – Directeur Général Adjoint  
Didier Barthélémi – Directeur Financier  
Bernard Giraud – Directeur de la Maîtrise d’Ouvrage

**Secrétariat assuré par :** Brigitte Abitabile

**Autorisation d'ester en Justice**

**Contentieux avec les sociétés ELITE COMPAGNY INSURANCE, MRVA  
ASSURANCES, IMS EXPERT et le cabinet URISK**

***Le Bureau du Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du rapport n° 2018-14 annexé et après en avoir délibéré :***

- Autorise le Directeur Général à entreprendre toutes les actions en justice auprès des juridictions compétentes contre ELITE INSURANCE COMPAGNY, MRVA ASSURANCES, IMS EXPERT et le Cabinet EURISK

Le Directeur Général

Jean-Luc GARCIA

*Service Juridique*

**Autorisation d'ester en Justice**  
**Contentieux avec les sociétés ELITE COMPAGNY INSURANCE, MRVA ASSURANCES, IMS EXPERT et le cabinet EURISK**

Par acte de vente en date du 30 novembre 2015 LOGIS CEVENOLS a acquis auprès de la SCCV LES TERRASSES DU GARDON un ensemble immobilier de 32 logements en l'état futur d'achèvement devant initialement être livré le 29 février 2016.

En raison des manquements à ses obligations contractuelles et des manœuvres dolosives de la SCCV LES TERRASSES DU GARDON, la livraison de l'ensemble immobilier n'a pu intervenir que le 2 décembre 2016.

La dite livraison a permis de relever un nombre très important de malfaçons et non-conformités consignées des plusieurs procès-verbaux de constat dressés par Me Jean-François HENTZ ayant donné lieu à plusieurs mises en demeure de la part LOGIS CEVENOLS au titre notamment de la garantie de parfait achèvement.

Considérant que les mises en demeure de LOGIS CEVENOLS sont restées infructueuses et qu'une partie des malfaçons et non-conformités affectaient les installations de climatisation/chauffage et de VMC de l'ensemble des logements, rendant ceux-ci impropres à leur destination de locaux à usage d'habitation, LOGIS CEVENOLS a régulièrement déclaré ces dommages à la société MRVA ASSURANCES, mandataire de la société ELITE INSURANCE COMPAGNY, assureur « Dommages-ouvrage » mentionné à l'acte de vente du 30 novembre 2015.

En date du 5 octobre 2017, le cabinet EURISK, mandaté par société ELITE INSURANCE COMPAGNY, a conclu au rejet de l'ensemble des demandes de LOGIS CEVENOLS au motif que les dommages déclarés n'entreraient pas dans le champ de la garantie « Dommages-ouvrages » mais relèveraient de la seule responsabilité du promoteur immobilier, la SCCV LES TERRASSES DU GARDON.

Par courrier RAR en date du 9 octobre 2017, la société IMS EXPERT, intervenant en sa qualité de mandataire de la société ELITE INSURANCE COMPAGNY, a refusé de considérer les garanties de la police dommages-ouvrage comme acquises conformément aux conclusions de l'expert du cabinet EURISK.

Considérant que le refus de garantie opéré par la compagnie ELITE INSURANCE COMPAGNY, via ses mandataires MRVA INSURANCE et IMS EXPERT, contrevient aux dispositions légales et réglementaires du droit des assurances et notamment en ce que l'assureur « Dommages-ouvrage » ne peut se décharger de sa responsabilité envers LOGIS CEVENOLS au motif que la faute initiale relèverait du promoteur immobilier.

Il convient d'assigner les sociétés ELITE INSURANCE COMPAGNY, MRVA ASSURANCES, IMS EXPERT et le cabinet EURISK en raison de l'inexécution de leurs obligations contractuelles.

***Il est proposé au Bureau du Conseil d'Administration :***

- D'autoriser le Directeur Général à entreprendre toutes les actions en justice auprès des juridictions compétentes contre ELITE INSURANCE COMPAGNY, MRVA ASSURANCES, IMS EXPERT et le cabinet EURISK